



Révision du référentiel de gestion forestière FSC® France métropolitaine

Résumé du rapport de première consultation publique et prise en compte dans la version présentée en deuxième consultation

Ce document a pour objectif de présenter de manière synthétique les principales tendances des retours reçus lors de la première consultation publique et indique les décisions prises par le Groupe de travail FSC pour rédiger les exigences présentées lors de cette deuxième consultation.

Il est en effet important pour FSC France que les personnes ayant pris le temps de lire notre référentiel et de faire des commentaires sur des sujets parfois très techniques soient informées du traitement des demandes qu'elles avaient formulées.

Certaines demandes ont été totalement prise en compte, d'autres partiellement, d'autres enfin ne l'ont pas été. Ces choix ont été fait de manière démocratique par les membres du groupe de travail. Ce document vise également à expliquer ces choix de la manière la plus transparente possible.

10 janvier 2023

Introduction

La première version du projet de révision du référentiel de gestion forestière FSC pour la France Métropolitaine a été présentée en consultation publique entre le 17 mai et le 19 juillet 2022.



Figure 1. Explication du processus de révision du référentiel

Lors de cette première consultation publique, 2008 commentaires ont été reçus, provenant de 77 participant.e.s différent.e.s (voir tableau 1 et figures 4 et 5).

Figure 2. Nombre de participants à la 1^{ère} consultation et répartition par types d'acteur

Type d'acteur	Nombre
Gestionnaires forestiers et associations représentatives	28
Autres acteurs de la filière	5
Acteurs de l'environnement	15
Acteurs sociaux et des territoires	12
Structures institutionnelles	6
Scientifiques	5
Consultants	2
Organismes certificateurs	4
Total général	77

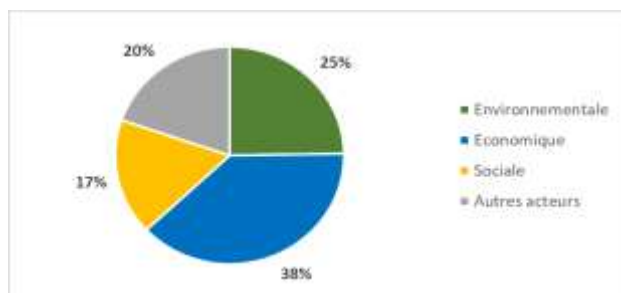
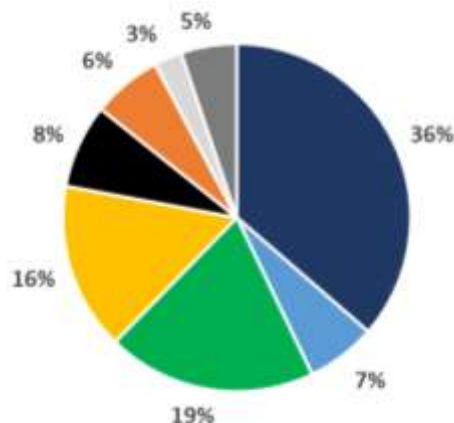


Figure 3. Répartition des commentaires selon les trois chambres de la gouvernance FSC¹

¹ Nota : Dans ce rapport, les participant.e.s seront parfois identifié.e.s comme membres des « chambres économique, environnementale ou sociale ». Ceci est un raccourci de langage permettant d'identifier le positionnement des acteurs par rapport au système de gouvernance de FSC. Cependant, cela ne présume en aucun cas de leur participation effective à cette gouvernance.

Remarques générales sur le référentiel

Une « tension » entre applicabilité/adaptabilité et clarté/facilité à auditer

Cette tension se retrouve dans de nombreux commentaires sur les différentes thématiques de la consultation. Des indicateurs très stricts (par exemple avec des seuils) seront clairs et faciles à auditer mais se plieront difficilement aux nombreuses variations et contextes spécifiques des forêts françaises. À contrario, une plus grande adaptabilité à ces différents contextes, fera appel à une argumentation du gestionnaire – parfois lourde d'un point de vue documentaire – et entrainera d'autres problématiques comme l'homogénéisation de l'appréciation par les différents auditeurs, et donc de la transparence de la mise en œuvre et de l'évaluation pour les parties prenantes.

Ne pas alourdir inutilement la charge documentaire pour les gestionnaires et propriétaires

Ceci est particulièrement nécessaire pour les petites propriétés, pour lesquelles certaines exigences pourraient être rendue inapplicables. Les moyens de vérification de la mise en œuvre de l'exigence pour également être focalisée sur une vérification sur le terrain sans être accompagnés de preuves documentaires additionnelles.

Encourager, promouvoir : notions floues, non-auditable

La formulation des indicateurs doit être la plus claire possible pour faciliter le contrôle des exigences. Ces notions seront donc reformulées ou a minima précisées via des notes dites d'applicabilité.

Prise en compte des retours dans la version proposée en 2nde consultation publique

Le besoin d'indicateurs stricts ou de plus d'adaptabilité ainsi que le niveau de détail pertinent pour chaque exigence ont été discutés au cas par cas par le GT et des arbitrages différents ont été faits selon les sujets.

La question de la charge documentaire de démonstration pour les certifiés quels qu'ils soient a fait l'objet d'une attention particulière du GT durant la 2^{ème} phase de négociation. Plusieurs indicateurs ont été modifiés en conséquence et des exemples de vérificateurs ont été proposés.

Le GT a également œuvré à différencier le vocabulaire entre les exigences marquées dans les indicateurs et les notes d'intention et d'applicabilité qui sont, elles, non-normatives.

Adaptation des sylvicultures aux impacts du changement climatique

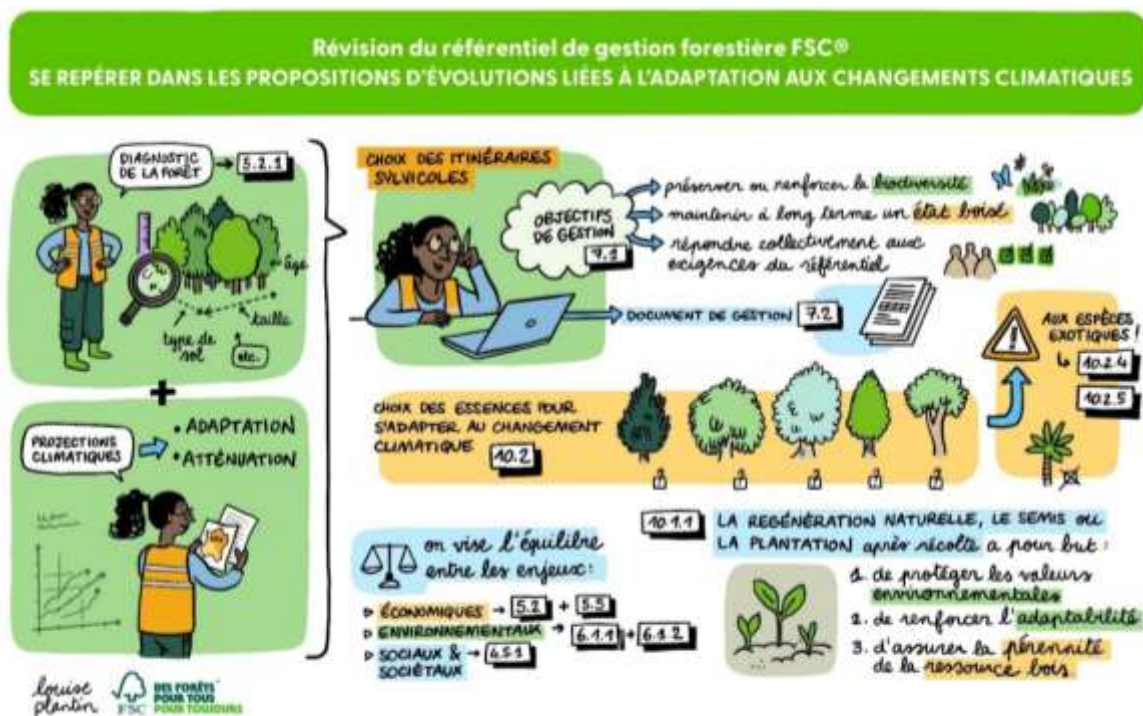


Figure 1. Résumé de la thématique sur le changement climatique (1^{ère} consultation)

Objectifs et diagnostics

Les propositions d'évolution des indicateurs concernant les objectifs de gestion, les diagnostics pour la définition des itinéraires sylvicoles et la régulation de la pression des grands ongulés sur la forêt ont été largement soutenues par les participant.e.s à la consultation publique, tous types d'acteurs confondus. Un certain nombre de propositions de clarification ou d'amélioration ont été formulées, par exemple :

1. différencier la notion d'aléas climatiques exceptionnels de celle de changement climatique ;
2. expliquer l'abandon de la notion de « résilience » au profit de celle « d'adaptabilité » ;
3. expliciter dans les diagnostics pour la définition des itinéraires sylvicoles les liens avec les autres exigences du référentiel ;
4. renforcer les exigences concernant le calcul du bilan carbone des itinéraires sylvicoles ;
5. renforcer les exigences concernant la gestion de la pression des grands ongulés ;
6. renforcer la prise en compte du risque incendie.

Prise en compte des retours dans la version proposée en 2nde consultation publique

Des définitions des termes « aléas climatiques » et « adaptabilité » ont été ajoutées au glossaire. Cette notion d'adaptabilité (capacité à s'adapter aux changements) est perçue comme plus pertinente que celle de résilience qui implique la capacité d'un retour à des conditions initiales, ce qui semble illusoire au vu de l'évolution des conditions climatiques.

Les indicateurs concernés ont été retravaillés (structure et/ou vocabulaire) pour faciliter leur compréhension et leur mise en œuvre. Des références à d'autres exigences du référentiel ont été rajoutées dans certains indicateurs mais pas dans les exigences sur les diagnostics pour la définition des itinéraires sylvicoles car cela aurait gêné la clarté de la rédaction.

Le GT a choisi de ne pas modifier les exigences concernant le bilan carbone des itinéraires sylvicoles, la rédaction proposée lors de la 1^{ère} consultation correspondant bien à la diversité de la capacité actuelle de mise en œuvre des gestionnaires et propriétaires forestiers.

Les exigences concernant la gestion de l'équilibre forêt-grands ongulés ont été renforcées pour intégrer la plupart des propositions reçues lors de la consultation, notamment une interdiction complète, dans les 3 ans maximum, de tout attractif alimentaire.

Des exigences spécifiques à la gestion du risque incendie ont été formulées, concernant l'identification des risques (en prenant en compte un risque incendie accru pour certaines essences) et des mesures de prévention.

Choix des essences

Les propositions d'évolution des indicateurs concernant le choix des essences ont globalement été bien acceptées par les participant.e.s, même si certains points ont fait débat. Dans un contexte incertain, les participant.e.s à la consultation ont majoritairement indiqué que la diversification et le mélange des essences sont plus que conseillés. Cette volonté de diversification peut cependant se heurter à un manque de connaissances scientifique ou technique, tant sur les nouvelles essences exotiques que sur la faculté d'adaptation génétique des essences indigènes. Dans ce contexte, la perception du besoin d'adaptation assistée ainsi que des risques de l'introduction d'essences exotiques diffère selon les acteurs. Certains participants demandent plus de souplesse dans les indicateurs FSC concernant l'introduction de certaines essences exotiques – par exemple celles pour lesquelles un recul suffisant existe –, d'autres souhaitent que les critères de justification des choix par le gestionnaire soient clarifiés et d'autres enfin demandent certaines mesures d'encadrement génériques (par exemple le mélange d'essences au-delà d'un certain seuil de surface).

Prise en compte des retours dans la version proposée en 2nde consultation publique

Sur la base de ces commentaires, le GT a choisi de réaliser les modifications suivantes :

1. Extension de la zone géographique servant de base à la définition de la notion d'essence indigène aux domaines biogéographiques (utilisés pour la définition des zones Natura 2000) ;
2. Modification de l'approche concernant l'identification et l'atténuation des impacts des essences exotiques en :
 - généralisant le mélange avec des essences indigènes lors de l'introduction d'essences exotiques. L'introduction de ces essences exotiques ne peut pas être réalisée dans le réseau d'aires de conservation,
 - limitant la possibilité d'introduction en peuplement monospécifique à des expérimentations de maximum 5 ha dans le cadre de protocoles de recherche notamment sur l'adaptation aux changements climatiques, et en
 - focalisant l'étude de leurs impacts sur ceux qui sont réellement liés aux essences elles-mêmes et non pas à ceux liés aux différents itinéraires sylvicoles possibles.

Les exigences pour la gestion des peuplements existants d'essences exotiques à caractère invasif ont également été clarifiées. Une divergence demeure quant à l'opportunité d'autoriser sous condition l'introduction de robinier faux-acacia et deux versions de l'indicateur concerné sont présentées en consultation.

Encadrement des pratiques de sylviculture intensives

Ce deuxième axe de révision s'articule autour de trois grands sujets : les coupes rases, la préservation des sols et la chimie de synthèse (figure 5).

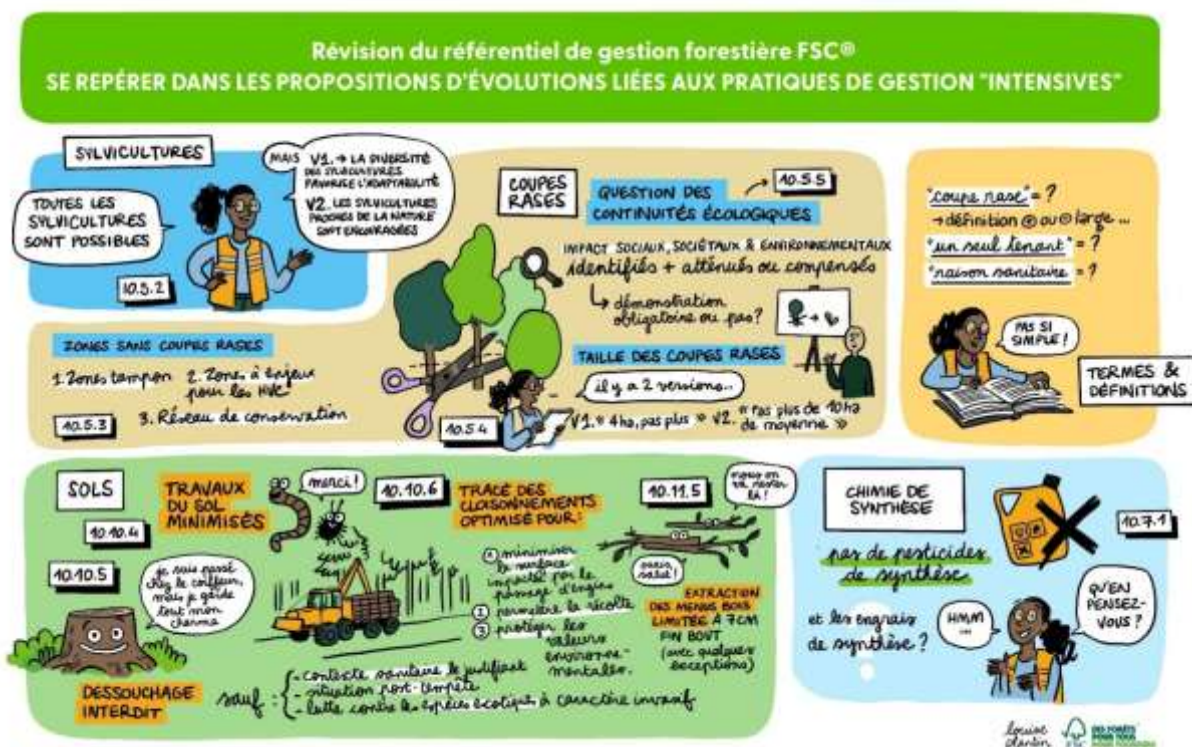


Figure 2. Résumé de la thématique sur les pratiques de sylviculture intensive (1^{ère} consultation)

Les coupes rases

Le sujet des coupes rases a fait l'objet de nombreux commentaires sur les différentes versions des indicateurs présentés en consultation. Les avis des participant.e.s divergent fortement en fonction des enjeux – sylvicoles, économiques, environnementaux, sociaux et/ou sociétaux – auxquels ils sont le plus sensibles et aucune des versions proposées n'a fait consensus. Des propositions précises ont été faites, visant à limiter cette pratique, et/ou à minimiser ses impacts, et/ou à mieux informer le grand public des raisons de ce choix de récolte.

Prise en compte des retours dans la version proposée en 2nde consultation publique

Les commentaires sur les définitions ont été utiles pour retravailler ce qui avait été proposé : un consensus a ainsi été trouvé sur les termes « **un seul tenant** » et « **état sanitaire critique** » (remplaçant la notion de raison sanitaire), et a conduit à un premier rapprochement des 2 versions de la définition d'une « **coupe rase** ». L'inclusion dans cette définition de certaines coupes, par exemples les coupes de taillis simples, reste cependant un point de désaccord.

Le consensus n'a pas encore été atteint sur les surfaces maximales de coupes rases, ni sur la distance sans coupe rase autour des cours d'eau et des zones humides. Deux versions de ces indicateurs sont donc présentées à cette 2^{ème} consultation.

Les discussions ont par contre avancé sur la liste des cas spécifiques exemptés de restrictions sur les coupes rases et sur les informations qui doivent être rendues publiques par les organisations certifiées pour mieux informer sur cette pratique de récolte dans leurs forêts.

La préservation des sols

Globalement, les propositions d'évolution des exigences visant à préserver les sols ont été bien reçues. Certaines voix (toutes chambres et types d'acteurs confondus) demandent cependant que ces exigences soient renforcées. Le sol étant le capital de la forêt et de tout l'écosystème, en quelque sorte l'outil principal de production des forestiers, il est nécessaire de bien le prendre en compte. Les propositions précises d'évolution des indicateurs pour limiter tant les impacts physiques que les impacts biochimiques ont été nombreuses.

Prise en compte des retours dans la version proposée en 2nde consultation publique

Les indicateurs proposés en première consultation ont dans leur ensemble été confirmés. Compte tenu de la diversité des situations locales déterminant d'une part le type de récolte le plus adapté et d'autre part le besoin et le type de travaux du sol lorsqu'ils sont nécessaires, le GT a procédé à des ajustements. Il a ainsi été décidé qu'il était plus pertinent de renforcer le cadre général pour la prise de décision par les forestiers (objectif général de préservation des sols pour le choix des modes de récolte, prise en compte entre autres de l'ancienneté des sols, et de leur fertilité, notamment pour l'export des menus bois) que de détailler de façon trop précise les pratiques à interdire ou à privilégier.

L'encadrement des pratiques potentiellement les plus impactantes a cependant été maintenu et leur mise en œuvre a été précisée (un indicateur sur l'andainage a été ajouté), strictement limitée (drainage, travaux lourds de décompactage, export de menus bois, dessouchage – la liste des exceptions a été confirmée) ou complètement interdite (labour en plein).

L'indicateur concernant l'établissement d'un réseau de cloisonnement a été précisé mais le GT a décidé de ne pas fixer de seuil maximal de surface dédiée aux cloisonnements du fait de la variabilité des contextes locaux.

La chimie de synthèse

Le consensus entre les différents participant.e.s à la consultation a été presque total concernant l'interdiction des pesticides de synthèse. Les avis ont été plus partagés concernant les engrais de synthèse du fait de l'absence d'alternatives utilisables dans certains contextes forestiers.

Prise en compte des retours dans la version proposée en 2nde consultation publique

L'interdiction des pesticides de synthèse a été entérinée par le GT. Concernant les engrais de synthèse, la rédaction des indicateurs a été modifiée afin de les interdire. Cependant, il est proposé qu'une étude concernant la disponibilité d'alternatives soit publiée avant l'entrée en vigueur du référentiel et permette le cas échéant de déroger à cette interdiction le temps que ces alternatives se mettent en place.

Autres évolutions

Périmètre secondaire de consultation

Le périmètre secondaire de consultation était lié à des clarifications ou des modifications du cadre international FSC et n'avait pas fait l'objet de discussions du GT avant la première consultation publique et concernait principalement la question de la sécurité des travailleurs et les exigences concernant le réseau d'aires de conservation. Le soutien est fort concernant l'évolution de ces indicateurs qui est jugée légitime et qui permet de mieux clarifier les attendus.

Prise en compte des retours dans la version proposée en 2nde consultation publique

Le GT a maintenu l'intention des évolutions proposées tout en s'attachant à en améliorer la rédaction afin de faciliter leur mise en œuvre par les gestionnaires forestiers.

Thématiques proposées par les participant.e.s à la première consultation

Certains indicateurs pour lesquels aucune évolution n'avait été proposée ont malgré tout fait l'objet de commentaires des participant.e.s à la consultation, notamment concernant : le cadre pour les Hautes valeurs de conservation, les bandes tampon autour des cours d'eau et zones humides, la gestion des huiles par les opérateurs en forêt.

Prise en compte des retours dans la version proposée en 2nde consultation publique

Le GT a travaillé sur le cadre pour les Hautes valeurs de conservation pour en simplifier la mise en œuvre suite aux suggestions récoltées en consultation et y intégrer le concept de forêts subnaturelles.

Des définitions claires de cours d'eau et de zone humide ont été ajoutées au glossaire.

Les indicateurs concernant la gestion des huiles par les intervenants en forêt ont été retravaillés, dans la même logique que ceux concernant la sécurité, pour clarifier les responsabilités de l'organisation suivant que ces intervenants sont ou non ses salariés.

Adaptation aux petites forêts

La question de l'adaptation des exigences aux petites forêts a été abordée par le GT après la première consultation.

Suite à ce travail, le seuil général d'allègement – impactant notamment la mise en œuvre du réseau d'aire de conservation et l'échantillonnage d'audit – a été porté de 500 à 1 000 ha. D'autres seuils ont été définis en lien avec le cadre réglementaire français (unités de gestion ne disposant pas de document de gestion durable au sens de la réglementation, unités de gestion inférieures à 4 ha) afin de déclencher des allègements principalement documentaires et la vérification du respect des exigences par des visites de terrain a été privilégiée. Ce travail a également mené à clarifier certaines exigences pour toutes les unités de gestion, quelle que soit leur taille.

Indicateurs de suivi

La définition d'indicateurs de suivi obligatoires pour toutes les organisations certifiées est un point clé pour permettre de mesurer et d'être le plus transparent possible sur les impacts du référentiel FSC sur les principaux enjeux forestiers, environnementaux et sociétaux. Ce point a été abordé par le GT après la première consultation.

Une annexe listant les indicateurs proposés et des indicateurs ont été ajoutés afin que les données de suivi de ces indicateurs soient transmises annuellement à FSC France, de même que les coordonnées géographiques de toutes les unités de gestion certifiées. Ce sujet fera l'objet de discussions après cette deuxième consultation.

Conclusion

Cette première consultation publique a permis de rassembler des retours riches et équilibrés par type d'enjeux. Les propositions et commentaires ont été utiles à la 2^{ème} phase de négociation entre les membres du groupe de travail comme le montre ce document.

Nous vous remercions sincèrement de votre participation et implication dans ce processus de révision.